



Date de dépôt : 12 février 2024

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier :

- a) M 2852-B Proposition de motion de Thomas Bläsi pour un rattachement de l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) cohérent avec ses tâches**

- b) M 2949-A Proposition de motion de Patricia Bidaux, Léna Strasser, Ana Roch, Sophie Demaurex, Marc Saudan, Sylvain Thévoz, Léo Peterschmitt, Emilie Fernandez, Jean-Marc Guinchard, Christina Meissner, Sébastien Desfayes, Yves Magnin, Souheil Sayegh, François Erard, Thierry Arn, Jacques Blondin, Alia Chaker Mangeat, Skender Salihi, Jean-Pierre Tombola, Matthieu Jotterand, Masha Alimi, Jean-Charles Rielle, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Julien Nicolet-dit-Félix, Céline Bartolomucci, Sophie Bobillier pour une unité mobile d'urgences sociales (UMUS) actualisée**

Rapport de majorité de Léna Strasser (page 4)

Rapport de minorité de André Pfeffer (page 7)

Proposition de motion (2852-B)

pour un rattachement de l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) cohérent avec ses tâches

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) intervient la nuit, les week-ends et les jours fériés lors de situations d'urgence, notamment liées à la précarité et à la violence domestique ;
- que l'UMUS intervient auprès de personnes en situation de détresse psychosociale, notamment des mineurs non accompagnés ou des sans-abris ;
- que l'UMUS agit de manière immédiate et ponctuelle, notamment à la demande des services d'urgence et des partenaires du réseau santé-social genevois ;
- que l'UMUS est rattachée à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ;
- que l'UMUS s'apparente à un service social de nuit à la population ;
- que l'IMAD est chargée d'assurer des prestations de soins à domicile dûment prescrites par un médecin ainsi que des actions ayant pour but de préserver l'autonomie à domicile lorsque l'état de santé ou de dépendance exige des soins et une aide pratique ;
- que l'indemnité d'exploitation de l'IMAD est inscrite au budget de l'Etat sous le programme « Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées » ;
- que l'UMUS sort du cadre du contrat de prestations IMAD ;
- que, au vu des différences de mission, l'UMUS n'a pas lieu d'être rattachée à l'IMAD ;
- que l'IMAD ne peut généralement pas gérer les retours de l'UMUS ;
- la garantie constitutionnelle de couverture de déficit de l'IMAD,

invite le Conseil d'Etat

à sortir l'UMUS de l'IMAD et à la rattacher à un service plus cohérent avec ses tâches.

Proposition de motion

(2949-A)

pour une unité mobile d'urgences sociales (UMUS) actualisée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la diversification des missions prises en charge par l'équipe de l'UMUS ;
- l'augmentation du nombre d'interventions de l'UMUS ;
- les prestations particulières qu'offre l'UMUS aux citoyens genevois en situation de crise ;
- le génie de proximité développée par l'équipe de l'UMUS ;
- l'importance de la prestation unique offerte par les binômes de l'UMUS dans des situations souvent complexes,

invite le Conseil d'Etat

- à mener une réflexion de fond sur l'organisation de l'UMUS afin d'adapter ses missions et ses horaires grâce à une mise à jour de son cahier des charges ;
- à assurer le développement, l'évolution et le renforcement de l'UMUS, si nécessaire en lui donnant un cadre législatif.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Léna Strasser

Préambule

La motion 2949 a été discutée en commission à la fin des travaux sur la motion 2852. Cependant, l'unanimité nécessaire au dépôt d'une motion de commission n'ayant pas été trouvée, elle a été déposée par Patricia Bidaux tout en bénéficiant du soutien d'une large majorité de la commission.

Présentation par l'auteure, M^{me} Patricia Bidaux

M^{me} Bidaux introduit le sujet en précisant qu'au vu du travail effectué en commission sur la motion 2852, consigné dans le rapport de la commission, toutes les parties nécessaires ont été auditionnées.

Elle explique que la commission est arrivée à la conclusion que le problème sous-tendant la motion 2852 n'était pas nécessairement en lien avec la question du rattachement de l'UMUS à l'IMAD, mais plutôt en lien avec la mission même de l'UMUS. Ainsi, la commission a estimé qu'il fallait mener une réflexion de fond sur l'organisation de l'UMUS telle qu'elle existe aujourd'hui avec une redéfinition des horaires et des missions de cette unité. La motion 2949 propose donc deux invites, à savoir :

1. à mener une réflexion de fond sur l'organisation de l'UMUS afin d'adapter ses missions et ses horaires grâce à une mise à jour de son cahier des charges ;
2. à assurer le développement, l'évolution et le renforcement de l'UMUS, si nécessaire en lui donnant un cadre législatif.

Au vu des liens entre les deux motions et de l'utilité des auditions effectuées pour la deuxième, l'auteure propose de lier les deux textes.

Un député (S) déclare que le groupe socialiste est prêt à voter en faveur de cette motion lors de la présente séance. Il remercie M^{me} Bidaux pour le travail effectué et cette proposition de motion de commission relativement modeste dans ses invites. Il propose d'aller de l'avant et se réjouit d'avoir les réponses du Conseil d'Etat d'ici quelques mois.

Un député (UDC) souhaite réexpliquer certains points figurant dans la M 2852 déposée par son groupe. Il pense que l'institution à laquelle est actuellement rattachée l'UMUS, à savoir l'IMAD, ne souhaite plus avoir cette

unité en son sein, raison pour laquelle cette motion propose de rattacher cette unité à un autre service. Il indique que l'IMAD et l'UMUS sont deux corps de métiers distincts : la première institution s'occupe de prodiguer des soins à domicile, la seconde unité intervient dans des situations d'urgence sociale selon des horaires très différents. Il précise que l'UMUS est un tout petit service avec deux intervenants actifs durant les nuits, les weekends et les jours fériés. En général, cette équipe est composée d'un travailleur social et d'un infirmier, mais ce peut aussi être deux travailleurs sociaux ou deux infirmiers. Il signale que l'IMAD était d'accord de maintenir ce service au sein de son institution lorsque les éventuels déficits étaient couverts par l'Etat. Il relève également qu'ils ont appris, à travers les auditions, qu'une grande partie du pourcentage du travail de l'UMUS (entre 60% et 80% selon ses souvenirs) consiste à trouver des logements d'urgence à des personnes dans le besoin. Il ajoute que l'UMUS ne semblait pas travailler en tant que partenaire régulier avec la police. Concernant la proposition de motion de M^{me} Bidaux, il estime que les invites sont vagues et pense qu'il faudrait une proposition un peu plus concrète, le cas échéant.

M^{me} Bidaux entend ces arguments. Elle rappelle qu'il est ressorti des auditions que les missions de l'UMUS sont tellement vagues qu'il faudrait refaire un état des lieux et mener une réflexion sur son organisation. Elle pense que le nœud du problème ne consiste pas à dire qu'il faille, ou non, maintenir l'UMUS au sein de l'IMAD, mais elle pense qu'il faut partir d'un bilan de fond qui va ensuite déterminer où cette unité est la plus à même d'être accueillie. Concernant l'argument sur les invites qui semblent floues, elle répond qu'une invite qui demande une réflexion se doit d'être vague et ne doit pas demander à réfléchir sur certains points précis. Il s'agit d'une volonté que cette réflexion soit menée de manière élargie ; elle propose, dans un deuxième temps, de se baser sur ces réflexions pour redéfinir les missions et les horaires adaptés à cette unité. Concernant la deuxième invite, elle vise uniquement à inviter le conseiller d'Etat à présenter un PL sur ce sujet s'il estime que c'est nécessaire.

Une députée (PLR) déclare que son groupe soutiendra cette motion. Elle trouve intéressants les propos de M^{me} Bidaux concernant la réflexion de fond sur la mission de l'UMUS. Elle considère également que le point saillant n'est pas en lien avec le rattachement de cette unité à l'IMAD, même si elle n'exclut pas la possibilité que l'UMUS ne lui soit plus rattachée, mais concerne le flou autour des missions, des horaires et du développement de cette unité. Le groupe PLR trouverait intéressant de creuser en ce sens, raison pour laquelle il soutiendra cette motion.

Un député (UDC) estime que les invites sont trop vagues. Si la question est de mener une réflexion sur l'organisation de cette unité, il considère que cette

réflexion devrait être menée à l'interne de l'UMUS. Il pense que mener une réflexion sur une entité et son organisation ne constitue pas une tâche qui incombe au législateur. Il pense que la réflexion devrait se concentrer sur la volonté, ou non, de maintenir le rattachement de l'UMUS à l'IMAD. Pour ces raisons, le groupe UDC refusera cette motion et maintiendra celle de son groupe. En revanche, il partage le souhait de lier ces deux projets.

Une députée (MCG) réitère les remerciements pour le travail effectué. Elle pense que la motion déposée par M^{me} Bidaux sur la volonté de mener une réflexion de fond sur cette unité avec une redéfinition de cette mission présente un intérêt un peu plus grand que la motion du groupe UDC qui se concentre sur le rattachement de l'UMUS à l'IMAD. Pour cette raison, le groupe MCG soutiendra la proposition de M^{me} Bidaux.

Votes

Le président met aux voix la M 2949, dans sa teneur actuelle :

| | |
|---------------|---|
| Oui : | 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR) |
| Non : | 1 (1 UDC) |
| Abstentions : | 1 (1 UDC) |

La M 2949, dans sa teneur actuelle, est acceptée.

Le président met aux voix la proposition de lier les M 2949 et M 2852-A.

La liaison des M 2949 et M 2852-A est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix la M 2852-A, dans sa teneur actuelle :

| | |
|---------------|------------------------------------|
| Oui : | 3 (1 LJS, 2 UDC) |
| Non : | 12 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR) |
| Abstentions : | – |

La M 2852-A, dans sa teneur actuelle, est refusée.

Le rapport sur la motion 2852 étant détaillé et comportant toute l'argumentation déployée en commission pour refuser cette motion et proposer un nouveau texte, la majorité estime que les éléments nécessaires sont à disposition dans le rapport M 2852-A¹ et se rallie au propos de la rapporteure de majorité de ce texte.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02852A.pdf>

Date de dépôt : 15 décembre 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de André Pfeffer

L'unanimité des membres de la commission des affaires sociales considère que la mission de l'UMUS (unité mobile d'urgences sociales) est vague et floue.

En plus, une très large majorité des commissaires juge nécessaire de solliciter, en déposant la M 2949, une réflexion sur l'organisation et de s'assurer du développement de l'UMUS !

Pour le rapporteur de minorité, il existe une confusion au sujet du rôle du pouvoir législatif et il rappelle que le Grand Conseil ne devrait pas s'occuper de l'organisation et du fonctionnement interne d'un service de l'IMAD.

Jusqu'à la prise en charge automatique par l'Etat des éventuels déficits de l'UMUS, l'IMAD ne souhaitait plus « héberger » ce service.

L'IMAD estimait que les activités de l'UMUS lui étaient trop éloignées !

Aujourd'hui, il serait question, via une motion adressée au Conseil d'Etat, d'inviter l'IMAD ou l'UMUS elle-même à effectuer une réflexion sur leur propre activité, leur propre utilité et leur propre développement ?

Une telle démarche n'est pas sérieuse. Par contre, l'éventuel rattachement de l'UMUS à un institut ou département actif dans le domaine de l'urgence reste d'actualité.

Pour rappel, la motion M 2852-A pose simplement la question de la pertinence de rattacher l'unité mobile d'urgences sociales (UMUS) à l'IMAD, aide et soins à domicile.

Comme déjà relevé, avant que les coûts et surtout les éventuels déficits soient couverts automatiquement par l'Etat, l'IMAD souhaitait que l'UMUS soit intégrée dans un institut ou service actif dans l'urgence. L'IMAD estimait... que les services et les prestations de l'UMUS... étaient très différentes de ses tâches !

Depuis plus de 8 ans, la question se posait. L'UMUS est totalement indépendant et autonome par rapport à l'IMAD.

Les auditions ont montré que les appels à l'UMUS transitaient, pour la plupart, par les centrales de la police, des pompiers ou des urgences des HUG (144).

La question relative au maintien de l'UMUS au sein de l'IMAD est pertinente et devrait être traitée.

L'UMUS a été créée dans les années 1990. Ses prestations ne sont pas facturées et ne font pas de suivi ou de transfert des cas dans un autre service ou unité.

L'équipe de l'UMUS est petite et ne comprend que 12 collaborateurs. Elle est engagée toutes les nuits durant la semaine, plus les weekends et les jours fériés.

Il est difficile de garantir une double approche pour toutes les interventions, respectivement les volets médicaux et sociaux. Il n'y a que 2 personnes en service.

Les interventions sont imprévisibles et inconditionnelles. L'UMUS intervient aussi pour des personnes sans papiers et sans assurances.

Il y a beaucoup d'associations qui s'occupent des mineurs, des violences domestiques et encore d'autres situations, mais l'UMUS représente une plus-value de par sa mobilité ainsi que de par sa double approche (santé et social).

En 2004, il y avait 605 interventions et actuellement il y a environ 2500 interventions par année !

Les interventions progressent et augmentent en lien avec la précarité et avec la recherche d'hébergements qui est l'une des tâches les plus importantes.

L'UMUS est un service d'urgence et ses tâches sont très différentes de celle de l'IMAD.

Le rapporteur de minorité vous recommande de refuser la M 2949 et d'accepter la M 2852-A.